

1) Budget annexe de la Régie « eau potable » : décision modificative n°1 :

L'organisation de ce Comité s'est imposée suite à la sollicitation, en date du 29 avril, du trésorier du Syndicat, Monsieur Yves GRALL, pour corriger les anomalies qui apparaissaient sur le budget prévisionnel 2022 de la Régie « eau potable » validé lors du Comité syndical du 1^{er} avril 2022.

En effet, une erreur de saisie s'était glissée dans le document du BP de la Régie « eau » présenté en séance. C'est le résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2020 qui apparaissait en lieu et place de celui de 2021 (38 168,70 au lieu de 5 400,69). Ceci a eu pour conséquence de masquer le déséquilibre de la section d'investissement.

Par ailleurs, l'acceptation des résultats de Vouziers suite au transfert de la compétence eau potable de la commune et en particulier celle du déficit d'investissement de 124 846,03€ nécessitait de considérer l'équilibre du compte 1068. Or, le solde de ce compte, intégrant l'antériorité, est géré par la trésorerie.

La décision modificative présentée au Comité ce jour sur la base des éléments croisés avec Monsieur le trésorier permet de corriger les anomalies précitées.

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2022-02, 2022-06 et 2022-10 du Comité syndical du 1^{er} avril 2022, validant respectivement le compte administratif 2021, l'affectation des résultats et le budget annexe prévisionnel 2022 de la Régie « eau potable » du SSE,

Considérant l'information de Monsieur le trésorier en date du 29 avril 2022, relative, d'une part, à la présence d'une anomalie sur l'affectation des résultats et d'autre part au déséquilibre de la section d'investissement,

Le Président propose, en conséquence, les décisions modificatives suivantes à intervenir sur le budget annexe de la Régie « eau potable » du Syndicat :

Recettes fonctionnement :

Chapitre 002 – excédent d'exploitation reporté : - 44 105,93 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve :

Article 1068 : Autres réserves : + 44 105,93 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : + 20 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : + 20 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité ces décisions modificatives.

2) Aide aux familles accueillant des réfugiés Ukrainiens sur le territoire de la Régie « eau potable » :

Madame Agnès MERCIER délégué du Collège « eau potable » pour la commune de Savigny-sur-Aisne a interrogé le Président du SSE et le Président du Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » sur la possibilité pour la Régie de faire un geste envers les familles qui, sur son périmètre, accueillent des réfugiés Ukrainiens.

La délibération présentée au Comité propose le principe d'intervenir dans ce sens en utilisant le seul moyen dont elle dispose, c'est-à-dire la facturation d'eau potable.

Considérant la présence, sur le territoire de la Régie « eau potable » du SSE, de 2 familles qui accueillent, ou ont accueilli, des réfugiés Ukrainiens,

Considérant, l'engagement dont témoignent ces familles et les difficultés d'ordre organisationnel, administratif et financier qu'elles rencontrent,

Considérant la sollicitation de Madame Agnès MERCIER délégué du Collège « eau potable » pour la commune de Savigny sur Aisne,

Considérant, enfin, le peu de moyens mis en œuvre pour permettre aux collectivités territoriales de venir en aide à ces familles de façon ciblée, à l'échelle locale,

Le Président propose que la Régie « eau potable » du Syndicat intervienne à ce titre avec les seuls moyens dont elle dispose,

Sur la base de la liste des noms, prénoms et adresses des personnes concernées, jointe en annexe à la présente délibération, le Comité syndical décide d'exonérer les familles concernées d'un montant de 40 € HT sur leur prochaine facture d'eau potable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité cette délibération et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3) Transfert de la compétence eau potable de la commune de Voncq à la Régie « eau potable » du SSE :

Le Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du 15 mars dernier a validée le principe du transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ au SSE. La commune de VONCQ a délibéré le 29 avril 2022 pour transférer sa compétence eau potable au SSE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Comité de valider ce transfert.

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22 et 2021-084-07 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant la demande de la commune de VONCQ pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 29 avril 2022,

Le Comité syndical, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte à l'unanimité le transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ au SSE, à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) Questions et informations diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Fait à BALLAY, le 16 juin 2022

Le Président,
Jean-Pol RICHELET